



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8169^e séance

Mardi 30 janvier 2018, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Umarov	(Kazakhstan)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Shen Bo
	Côte d'Ivoire	M. Tanoh-Boutchoue
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Tachco
	Éthiopie	M. Woldegerima
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Koweït	M. Alotaibi
	Pays-Bas	M ^{me} Gregoire-Van Haaren
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
	Suède	M. Skoog

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 6 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2339 (2017) (S/2017/1023)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 6 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2339 (2017) (S/2017/1023)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République centrafricaine à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/73, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/1023, qui contient une lettre datée du 6 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2339 (2017).

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2399 (2018).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2399 (2018), qui renouvelle le régime de sanctions sur la République centrafricaine.

Après l'adoption de la résolution 2387 (2017) renouvelant le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) en novembre dernier, cette résolution est un nouveau signe de toute l'attention que porte le Conseil à la situation en République centrafricaine. C'est dans ce contexte que je souhaiterais souligner trois points.

Cette résolution reconduit tout d'abord à l'identique le dispositif de mesures concernant l'embargo sur les armes, les interdictions de voyager et le gel des avoirs. Ce dispositif conserve en effet toute sa pertinence compte tenu de la situation actuelle en République centrafricaine. Les groupes armés sont malheureusement encore présents sur une grande partie du territoire et continuent de s'approvisionner grâce aux flux illicites d'armes et de munitions en provenance des pays voisins. Ils bénéficient aussi des trafics de ressources naturelles pour s'enrichir. Dans ce contexte, il apparaît absolument indispensable que tous les États Membres conjuguent leurs efforts pour respecter pleinement le régime des sanctions afin qu'il soit mis en œuvre efficacement au service de la paix en République centrafricaine.

Par ailleurs, les procédures d'exemption et de notification restent des outils efficaces pour permettre aux forces de défense et de sécurité centrafricaines d'être formées, équipées et armées, tout en limitant le risque de dissémination des armes. Elles permettent également de soutenir les autorités centrafricaines dans leur processus de réforme du secteur de la sécurité et dans leur stratégie d'extension de l'autorité de l'État.

Enfin, pour terminer sur ce point, il apparaît important d'appuyer les efforts de la MINUSCA en matière de lutte contre les trafics d'armes. À cette fin, les missions du groupe de travail établi au sein de la Mission sont précisées afin que ce dernier contribue à une meilleure mise en œuvre de l'embargo. Il pourra ainsi, par exemple, transmettre des recommandations de saisie d'armes lorsque des itinéraires pour les trafics auront pu être identifiés.

Cette résolution, et c'est mon deuxième point, vient également mettre la lumière sur les incitations à la violence, qu'elles soient à caractère ethnique ou religieux ou qu'elles soient dirigées contre la MINUSCA. C'est un élément important. Ces incitations sont en effet un fléau pour la République centrafricaine et sont à l'origine de violences faisant de trop nombreuses victimes, aussi bien parmi les populations civiles que parmi les Casques

bleus. Dans ce contexte, les auteurs de ces incitations à la violence doivent désormais savoir que leurs actes ne resteront pas impunis. Au-delà de l'action de la justice centrafricaine et de la justice internationale, le régime de sanctions sur la République centrafricaine permettra désormais de sanctionner les individus qui se livreront à des incitations à la violence dès lors que ces dernières seront de nature à nuire à la paix, à la stabilité et à la sécurité de la République centrafricaine. Il ne pourra pas y avoir de paix durable en République centrafricaine si ces incitations perdurent et le Conseil de sécurité entend bien prendre ses responsabilités.

Dans le même ordre d'idées, je souhaiterais également souligner que les attaques contre les travailleurs humanitaires sont désormais reconnues comme un critère de désignation au même titre, par exemple, que les attaques contre la MINUSCA. La multiplication de ces attaques, qui font de la République centrafricaine l'un des pays les plus dangereux du monde pour cette profession, est inacceptable. Encore une fois, c'est un signal fort envoyé à ceux qui souhaiteraient s'en prendre à ces femmes et hommes dont le travail est indispensable pour les populations dans le besoin.

Enfin, cette résolution ouvre la voie à l'élaboration de critères qui permettront d'évaluer l'impact de l'embargo sur les armes en République centrafricaine. S'il ne s'agit pas d'envisager, à court terme, un allègement de cet embargo sur les armes, compte tenu de la situation actuelle dans le pays, il s'agit de montrer que l'embargo sur les armes pourra évoluer, le moment venu, et notamment en fonction des progrès de la réforme du secteur de la sécurité.

Dans le cas précis de la République centrafricaine, les sanctions ne sont bien évidemment pas une fin en soi mais un moyen pour contribuer à notre objectif commun : celui de la stabilisation et du retour d'une paix durable en Centrafrique.

Dans ce contexte, je concluais en réaffirmant tout le soutien de la France au Président Faustin Archange Touadera ainsi qu'à l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine dans leurs efforts pour aboutir à un accord politique global et à la réconciliation de tous les Centrafricains.

M. Tanoh-Boutchoue (Côte d'Ivoire) : Ma délégation salue l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 2399 (2018) de ce jour, qui renouvelle le régime de sanctions à l'égard de la République centrafricaine pour une année supplémentaire. Nous

fondons l'espoir que l'application des dispositions de ce texte permettra de réaliser des avancées notables dans le règlement de la crise que connaît ce pays frère.

En sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire voudrait remercier l'ensemble des délégations pour leur flexibilité, ainsi que pour l'esprit constructif qui a permis d'aboutir à un texte équilibré, consensuel et accepté par tous. Ma délégation réitère sa disponibilité à œuvrer de concert avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et l'ensemble des États Membres, en particulier les pays de la région, à la mise en œuvre du présent régime de sanctions, en vue de trouver des solutions durables à la grave crise que traverse la République centrafricaine.

À la lumière des nombreux défis qui restent à relever, le renouvellement du régime de sanctions à l'égard de la République centrafricaine apparaît largement justifié. En effet, les efforts liés au rétablissement progressif de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire sont amenuisés par l'activité déstabilisatrice des groupes armés, qui impacte négativement le processus de paix et de réconciliation en cours en République centrafricaine. La présente résolution vise à instaurer un équilibre entre la nécessité d'encourager les efforts de l'État centrafricain à assurer ses fonctions régaliennes sur l'ensemble du territoire et l'exigence de mettre hors d'état de nuire des groupes armés dont la capacité de nuisance n'est plus à démontrer.

À cet égard, la Côte d'Ivoire se félicite de l'engagement du Comité 2127 à examiner avec bienveillance les aménagements au régime de l'embargo sur les armes, qui s'inscrivent dans le cadre global de la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que des efforts des autorités centrafricaines visant à améliorer la situation en matière de sécurité. Mon pays salue, en outre, les dispositions prises en vue de l'opérationnalisation de la Commission centrafricaine de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Par la résolution adoptée ce jour, le Comité élargit les critères qui conduisent à la mise sous sanctions et qui comprennent désormais le discours incendiaire à caractère ethnique, religieux et autre, l'incitation à la violence, ainsi que les attaques contre les travailleurs humanitaires.

Forte de son expérience récente, la Côte d'Ivoire voudrait réaffirmer sa conviction selon laquelle les sanctions, lorsqu'elles sont strictement respectées et appliquées, constituent des mécanismes

efficaces pouvant accompagner l'action du Conseil dans la résolution des conflits auxquels les États demeurent confrontés. La Côte d'Ivoire encourage donc le Gouvernement centrafricain, ainsi que toutes les parties prenantes, à persévérer dans leurs efforts de sortie de crise et les assure de son plein soutien, pour un retour définitif de la paix et de la stabilité en République centrafricaine.

La Côte d'Ivoire invite enfin à une synergie d'actions entre les autorités centrafricaines, les États de la région et les Nations Unies, à travers le Groupe d'experts et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, en vue d'une mise en œuvre effective du régime de sanctions afin de favoriser une sortie de crise durable en République centrafricaine.

Mme Gregoire-Van Haaren (Pays-Bas) : Le Royaume des Pays-Bas salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2399 (2018). Alors que la crise menace la République centrafricaine, le Conseil de sécurité aujourd'hui envoie un signal fort aux auteurs de violations des droits de l'homme et à ceux qui violent le droit international humanitaire : le monde les surveille. En particulier, le Royaume des Pays-Bas est préoccupé par les leaders religieux et ethniques et les hommes

politiques en République centrafricaine qui utilisent leur pouvoir pour inciter à la violence et à la haine parmi le peuple centrafricain. Nous les appelons à cesser toute forme de discours de haine et à utiliser leur influence pour construire la paix.

Le Royaume des Pays-Bas est également préoccupé par l'augmentation de la violence contre les travailleurs humanitaires. Des organisations comme Médecins Sans Frontières ont dû cesser leurs opérations dans certaines parties du pays, et la République centrafricaine est aujourd'hui l'un des pays les plus dangereux au monde pour le personnel humanitaire. Par cette résolution, le Conseil se tient aux côtés de ceux qui ont sacrifié leur vie pour apporter un soutien indispensable au peuple de la République centrafricaine. Les auteurs de violences contre les humanitaires ne peuvent pas rester impunis.

Les sanctions à elles seules ne résoudront pas la crise en République centrafricaine, et nous appelons toutes les parties impliquées à s'engager dans le processus de paix dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation. En renouvelant le régime de sanctions par la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un message fort en faveur de la paix.

La séance est levée à 10 h 25.